



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit

Question écrite n° 1909

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les taux d'interet eleves actuellement pratiques pour les prets a la consommation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire baisser ces taux difficilement supportables par les particuliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le cout du credit a la consommation varie dans une fourchette relativement large en fonction des operations financees et des conditions des contrats. Les taux effectifs moyens pratiques par les etablissements de credit au cours du troisieme trimestre de 1988 se sont ainsi inscrits entre 13,90 p 100 et 18,72 p 100 pour les prets personnels et entre 14 p 100 et 18,72 p 100 pour le financement d'achats et ventes a temperament de biens de consommation. Ces couts resultent essentiellement de la combinaison de trois facteurs : la couverture de risque de non remboursement, les frais de gestion des dossiers et le cout de la ressource. Ce dernier point fait l'objet d'une attention particuliere du Gouvernement dont l'ensemble de la politique vise a permettre une baisse du cout du credit par, notamment, le developpement des marches financiers, la baisse des charges portant sur les etablissements de credit et le developpement de la concurrence. Il appartient dans ce contexte aux emprunteurs de negocier le taux du credit avec les etablissements financiers qui doivent en tout etat de cause respecter le plafond prevu par la loi du 28 decembre 1966 relative a l'usure, aux prets d'argent et a certaines operations de demarchage et de publicite.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1909

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2431